

**SAENES INTERNE
CLASSE SUPERIEURE**

SESSION 2013

CORRIGE

SAENES INTERNE CLASSE SUPERIEURE SESSION 2013

CORRIGE

QUESTION 1 (2 points)

Une famille marocaine installée en France souhaiterait que leur fils de 8 ans bénéficie d'une sensibilisation à sa culture d'origine. Quel dispositif l'Education Nationale met-elle en place pour répondre à cette demande ? Comment est-il organisé ?

- 1- Il peut bénéficier d'un enseignement dans sa langue et culture d'origine. Cet enseignement a été mis en place pour répondre à la présence de plus en plus importante de jeunes enfants immigrés en France. Il vise à faciliter leur insertion dans le système éducatif français. C'est un enseignement encadré par des accords bilatéraux **(0,5 points)**

2. Organisation :

Où trouve-t-on cet enseignement ?

Cet enseignement n'est pas dispensé dans toutes les écoles, seulement dans les écoles où le nombre d'enfants immigrés d'une même nationalité le justifie. La liste des ces écoles est établie par le ministère de l'Education Nationale en concertation avec l'autorité étrangère. **(0,5 points)**

Conditions d'enseignement

Cet enseignement est dispensé pendant ou en dehors des heures de classe à raison de 3 heures hebdomadaires non consécutives, les élèves sont regroupés par niveau. Les résultats en ELCO sont pris en compte dans l'appréciation générale du travail de l'élève. **(0,5 points)**

Qui sont les enseignants de langues et cultures d'origine

Les enseignants en langues et culture d'origine sont soumis à une double tutelle, celle du ministère de l'Education Nationale et celle de leur pays d'origine. Ainsi, ils sont recrutés et rémunérés par leur pays d'origine mais sont soumis aux lois et règlements en vigueur en France. Ils peuvent bénéficier des informations continues dispensées par les deux pays. Leurs méthodes pédagogiques sont harmonisées avec l'enseignement en France **(0,5 points)**.

QUESTION 2 (4 points)

Une famille **non francophone ou allophone** nouvellement arrivée en France doit scolariser ses enfants qui n'ont pas une maîtrise suffisante des apprentissages scolaires.

Comment se déroule l'accueil de ces élèves sur le terrain ?

Quels dispositifs sont susceptibles d'être mis en place afin de faciliter leur accueil et leur intégration au sein de l'école ?

Corrigé

La circulaire n°2012-141 du 02/10/2012 précise le cadre dans lequel **les élèves allophones nouvellement arrivés en France et ne maîtrisant pas ou peu la langue de scolarisation** doivent être accueillis :

- Au même titre que tous les élèves résidant sur le territoire national, les élèves allophones **doivent être accueillis** dans les écoles et les établissements et inscrits dans la classe de leur âge, dès que cela est possible (un à deux ans d'écart maximum peut être envisagé dans certains cas). Ainsi, les droits et les devoirs au sein de l'Ecole sont les mêmes pour tous, quelque soit sa nationalité (**droit à l'école, obligation scolaire**) – **1 point**

- A cet égard, le **CASNAV** (centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) est chargé d'établir un document d'accueil, traduit, quand cela est possible, dans la langue d'origine, permettant ainsi aux familles nouvellement arrivées d'avoir la meilleure information et la plus grande lisibilité possibles de notre systèmes scolaire – **1 point**

- **L'évaluation linguistique et scolaire**, qu'elle soit réalisée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour le 1^{er} degré, avec le concours du CASNAV, ou par l'équipe éducative de l'établissement en liaison avec un CIO pour le 2nd degré, **déterminera**, en fonction des résultats, **le niveau de maîtrise de la langue française mais également l'ensemble des connaissances et les compétences de l'enfant**, sur lesquelles il conviendra de s'appuyer dans le cadre des apprentissages et, transmise à l'autorité académique, elle conditionnera l'affectation au regard du profil et des besoins scolaires – **1 points**

- L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation, elle est le but à atteindre même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et dispositifs particuliers.

Ainsi des structures spécifiques de scolarisation des élèves allophones arrivants, regroupées sous la dénomination générique commune **d'Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A)**, peuvent existées : A partir du cours préparatoire, les élèves peuvent être regroupés dans les UPE2A pour un enseignement de français comme langue de scolarisation, quotidien, pour une temps variable en fonction de leurs besoins et que ne devrait pas toutefois excéder, sauf situation particulière, une année scolaire. – **1 point**

QUESTION 3 (3 points)

Dérogation au secteur scolaire

D'une manière générale, les enfants sont inscrits dans un **établissement proche de leur domicile.**(0,5 points)

Si la famille souhaite inscrire son enfant dans un autre établissement, elle doit solliciter une dérogation qu'elle adresse au directeur académique des services de l'éducation nationale du département concerné. **(0,5 points).**

Les demandes de dérogation au secteur scolaire sont satisfaites dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement sollicité. **(0,5 points)**

Les motifs recevables, par ordre de priorité sont :

- les élèves handicapés
- les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- les boursiers au mérite
- les boursiers sociaux
- les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier
- les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
- les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité **(0,5 points)**

Pour un élève de CM2 susceptible d'être boursier à l'entrée en 6^{ème}, la famille en justifiant de ses revenus, sera en mesure d'attester du caractère prioritaire de sa demande de dérogation au titre de l'un des motifs précités.**(0,5 points)**

Par ailleurs, le fait que l'un des membres de la fratrie soit effectivement scolarisé dans l'établissement sollicité par dérogation constitue également un motif recevable. Plusieurs motifs de dérogation peuvent être cumulés.**(0,5 points)**

QUESTION 4 (5 points)

La **lutte contre l'absentéisme scolaire** au sein des écoles et des établissements du 2nd degré (définie par la circulaire n° 2011-0018 du 31/01/2011 « obligation scolaire – vaincre l'absentéisme ») apparaît comme **le préalable** indispensable à tous les dispositifs de prévention du décrochage, qui se traduit par **la sortie du système scolaire dans qualification ni diplôme – (1 point)**

Elle passe par un repérage précoce des élèves, permet d'établir le premier diagnostic, de mettre en place un travail de terrain concerté avec les familles, les différents personnels (équipe pédagogique, sociale et de santé) et l'institution (DSDEN-Rectorat) et d'orienter, le cas échéant, vers **les dispositifs individualisés adéquats** (personnalisation des parcours) :

- Les dispositifs d'alternance en collège définis par les circulaires n°2011-127 et 128 du 26/08/2011 (le module d'alternance et l'atelier de découverte des métiers et des formations qui s'adressent aux élèves volontaires de 4^{ème} ayant 14 ans, en difficulté scolaire, qui souhaitent construire un projet professionnel par le biais de stage d'observation soit en entreprise soit en CFA – la 3^{ème} Prépa Pro qui s'adresse également aux élèves volontaires de 14 ans qui s'orientent vers un parcours professionnel – **(1 point)**).

- Les dispositifs relais définis par la circulaire n°2006-129 du 21/08/2006 (atelier ou classe organisés en petit groupe – 6 à 12 élèves, soumis à l'obligation scolaire – autour d'un enseignant coordonateur, d'éducateurs et/ou d'animateurs dont l'objectif est de redonner du sens aux apprentissages en les appréhendant différemment – **(1 point)**).

Au-delà de cette prise en charge personnalisée des « décrocheurs », **les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs** (instaurées par la circulaire n°2011-028 du 09/02/2011) composées des acteurs locaux chargés de la formation, de l'orientation et de l'insertion (les personnels des **Centres d'information et d'orientation** et de la **Mission Générale d'Insertion** représentent l'éducation nationale dans ce cadre) sont destinées à s'organiser sur tout le territoire et sont chargées de coordonner les solutions et les actions proposées aux décrocheurs (élèves sortis du système éducatif sans diplôme) identifiés grâce au Système Interministériel d'Echanges d'Information (cette fois encore, on notera l'importance du rôle joué par les établissements scolaires puisque ce SIEI est principalement alimenté par les bases élèves – **(2 points)**).

QUESTION 5 (3 points)

LE CIO : Le Centre d'Information et d'Orientation remplit plusieurs missions, dont certaines sont plus particulièrement tournées vers le public : **(0,5 points)**

- Accueillir tout public et en particulier les jeunes et leur famille
- Informer sur les études, les formations et les métiers
- Aider la personne à faire le point

La recopie pure et simple du document, citant les missions non directement utiles à l'information de cet élève (observation, animation élaboration) doit amener le correcteur à réduire la note du candidat (- 0.25 points)

L'apprentissage

- 1) Démarches : l'élève doit commencer par s'informer, et se tourner vers le CIO le plus proche, qui le conseillera sur la qualification et le métier qui lui conviendront le mieux.

Puis il lui faudra consulter l'agence Pôle Emploi, ou la mission locale, ou encore les chambres de commerce et d'industrie, ou les autres organismes cités dans le document. Il pourra y consulter les offres.

Le site internet www.alternance.emploi.gouv.fr propose également des offres en lignes. Il devra trouver un employeur, puis un CFA en mesure de l'accueillir, pour la partie enseignement. **(0,5 points)**

Possibilité offerte par la loi du 28 juillet 2011 d'intégrer un CFA même sans avoir trouvé un employeur. **(0,25 points)**

- 2) Statut de l'apprenti :

Un contrat d'apprentissage est un contrat de travail dont l'objectif est de suivre une formation en vue d'acquérir une qualification professionnelle **(0,5 points)**

Alternance de périodes en CFA et en entreprise **(0,5 points)**

Contrat d'une durée de 1 à 3 ans **(0,25 points)**

Rémunération : c'est un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti
Horaires : ce sont les mêmes que ceux des employés de l'entreprise. Pas de possibilité de travail à temps partiel **(0,5 points)**

QUESTION 6 (3 points)

1) Démarches d'inscriptions : **(0,5 points)**

a. Inscription sur APB, site www.admission-postbac.fr pour déposer une candidature

b. Les 4 grandes étapes :

- Saisie des candidatures du -----
- Envoi des dossiers et classement des vœux du -----
- Propositions d'admission et réponses du -----
- Inscription administrative auprès de la formation acceptée (calendrier fixé par les établissements)

2) Expériences professionnelles **(0,5 points)**

- Projets commerciaux, stages en entreprise, actions commerciales en situation réelle

3) Poursuite d'études après ce DUT **(0,5 points)**

Licence professionnelle, licence puis master, écoles de commerce

3) Conseil **(1,5 points)**

a. Pertinence du choix **(0,5 points)**

Le public accueilli est plutôt titulaire de bacs généraux et technologiques.

b. autres demandes possibles **(1 point)**

- Au sein de l'IUT : la classe passerelle

C'est une classe de remise à niveaux afin d'acquérir les prérequis indispensables à l'intégration en DUT.

- En lycée : les BTS, adaptés aux bacheliers de la filière professionnelle, en formation initiale ou en alternance.

- A l'université mais taux de réussite faible, plus d'autonomie à avoir.